INFORM.EL
BULLETIN OFFICIEL DE LA CMEQ

Corporation des maîtres électriciens du Québec

Protège le public

VOLUME 41 — NO 9 / OCTOBRE 2018

Les principales modifications à la suite de l'adoption du projet de loi n° 162

Le projet de loi n° 162 *Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau* a été adopté le 30 mai 2018 et est entré en vigueur le 4 septembre 2018.

Les modifications apportées à la Loi sur le bâtiment (Loi) visent à resserrer les critères d'obtention et de maintien de la licence d'entrepreneur afin d'enrayer la collusion et la corruption dans l'attribution des contrats publics. Voici un résumé des principales modifications :

- La définition de « dirigeant » est modifiée de façon à ce qu'un actionnaire détenant 10 % ou plus des droits rattachés aux actions soit considéré à ce titre, alors qu'anciennement ce pourcentage était de 20 %. La vérification faite par la CMEQ des dirigeants d'une entreprise sera donc plus étendue qu'elle ne l'était.
- Lors d'une demande de délivrance, de modification ou de mise à jour de la licence d'entrepreneur, une copie d'une pièce d'identité émise par une autorité gouvernementale sur laquelle apparaît la photo doit être transmise pour chaque dirigeant déclaré.
- La Loi prévoit désormais une définition du « répondant » et plus spécifiquement, on indique que ce dernier est responsable de la gestion des activités dans le domaine pour lequel ses connaissances ou son expérience ont été reconnues et doit, à ce titre, y participer activement et de manière continue.
- Le délai pour remplacer un répondant passe de 60 jours à 90 jours dans le cas d'un départ de ce répondant et de 90 jours à 120 jours dans le cas d'un décès.
- Une personne physique, une société ou une personne morale dont la licence est suspendue ou annulée devra, à la demande de la CMEQ et dans le délai qu'elle indique, fournir la liste de ses travaux de construction en cours ainsi que le nom des clients concernés.
- La Loi prévoit qu'une déclaration de culpabilité à l'égard de certaines infractions mène au refus de délivrance d'une licence d'entrepreneur et peut également mener à la suspension ou à l'annulation d'une licence d'entrepreneur. Il s'agit principalement des infractions relatives à la collusion, aux truquages d'offres, au trafic, à l'importation, l'exportation ou la production de drogues, au recyclage des produits de la criminalité et à la fraude.
- Si un détenteur de licence a été emprisonné pour une infraction visée par la Loi, un délai de carence est prévu pour obtenir une licence; il devra attendre cinq ans après la fin de son emprisonnement.
- La CMEQ annulera une licence lorsque l'entreprise ou l'un de ses dirigeants a été déclaré coupable de certaines infractions ou de certains actes criminels alors qu'il avait déjà été reconnu coupable de l'un ou l'autre de ces infractions ou actes criminels dans les cinq ans précédant la nouvelle déclaration de culpabilité.
- La CMEQ pourra refuser de délivrer une licence lorsque l'entreprise ou l'un de ses dirigeants a, lors

Saluons l'arrivée d'une première femme

Madame Nancy Olivier, répondante pour l'entreprise Fize électrique inc., section Québec, est nommée administratrice au comité exécutif de la Corporation des maîtres électriciens du Québec. Madame Olivier reprend un mandat 2017-2019 laissé libre. Il s'agit de la première femme à faire partie du comité exécutif.

POSTE-PUBLICATIONS, No 40062839

Suite de la page 1

d'une demande antérieure, fait une fausse déclaration ou a dénaturé ou omis des faits dans le but d'obtenir une licence d'entrepreneur. La CMEQ pourra pour cette même raison suspendre ou annuler une licence.

- Une restriction de la licence est maintenant prévue si l'entreprise détentrice de la licence d'entrepreneur est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- La Loi accorde une immunité contre les poursuites civiles et une protection contre les représailles à toute personne qui communique de bonne foi à la CMEQ un renseignement concernant un acte ou une omission qu'elle croit constituer une violation prévue à la loi.
- La Loi ajoute une nouvelle infraction pénale relativement à l'utilisation de prête-noms et des amendes sont maintenant prévues pour quiconque contrevient à cette nouvelle disposition. La personne physique s'expose à payer une amende allant de 11 213 $ à 84 087 $ et dans le cas d'une personne morale, une amende de 33 635 $ à 168 172 $.

D'autre part, la Loi introduit une nouvelle condition pour la délivrance ou le maintien de la licence d'entrepreneur, soit celle de détenir une assurance responsabilité. Toutefois, la nature, la couverture et les autres modalités seront déterminées par un règlement de la Régie du bâtiment du Québec qui sera adopté ultérieurement.

Afin de tenir compte de ces nouvelles modifications, la CMEQ a élaboré de nouveaux formulaires pour les membres et les futurs membres. Si vous désirez plus d'informations ou de l'aide lorsque vous devrez remplir ces documents, n'hésitez pas à communiquer avec la Direction de la qualification professionnelle au 514 738-2184 ou au 1 800 361-9061. ■

TECHNIQUE ET SST

Cryptomonnaie – évolution du dossier

Dans un article récent de L'*Informel*, nous vous informions que le gouvernement décrétait un moratoire dans l'industrie de la cryptomonnaie, particulièrement sur les demandes de branchement et les demandes d'augmentation de charge sur les branchements existants. Hydro-Québec se conforme à ce moratoire jusqu'à ce que la Régie rende sa décision finale sur la question. Le dossier a grandement évolué, en voici les points importants.

Hydro-Québec

Récemment, M. Éric Filion, président d'Hydro-Québec Distribution déclarait : « *Le secteur des chaînes de blocs est prometteur pour Hydro-Québec. Des lignes directrices sont néanmoins nécessaires afin d'assurer que son développement maximise les retombées au Québec tout en évitant des hausses de tarifs pour notre clientèle.* »

En effet, Hydro-Québec a reçu des demandes d'alimentation de plus de 300 projets majeurs totalisant plus de 18 000 mégawatts (MW). Ainsi, le gouvernement du Québec déposa un décret le 30 mai 2018 afin que la Régie de l'énergie fasse des recommandations et encadre mieux les consommateurs d'électricité de cette nouvelle industrie cryptographique appliquée aux chaînes de blocs.

Régie de l'énergie

Voici donc un résumé des points importants de l'évolution du dossier.

- Création à venir d'une nouvelle catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.
- Proposition par Hydro-Québec de créer un bloc dédié de 500 MW pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.
- Création à venir d'un processus de sélection (critères économiques, sociaux et environnementaux).
- Tarif dissuasif de 15 ¢/kWh applicable à tout nouvel abonnement pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, rétroactif au 18 juin 2018 de même qu'à toute substitution d'usage et tout accroissement de puissance pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.
- Définition à venir d'un encadrement de toute demande d'alimentation supérieure à 50 kilowatts (kW) pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Conclusion

Hydro-Québec permet maintenant le raccordement de charges de 50 kW et moins pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Hydro-Québec permet donc maintenant le raccordement de charges de 50 kW et moins pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. Concrètement, un maître électricien peut donc ajouter des charges sur un branchement existant et faire de nouvelles demandes d'alimentation de 50 kW ou moins.

Il est important de rappeler de bien compléter le formulaire de demande d'alimentation et déclaration de travaux (DA/DT); vous devez indiquer la nature des charges afin que Hydro-Québec applique le bon tarif, particulier à cette industrie.

N'hésitez pas à rappeler à vos clients qu'un tarif dissuasif de 15 ¢/kWh applicable à tout nou-

vel abonnement pour un usage cryptographique excédant 50 kW appliqué aux chaînes de blocs, rétroactif au 18 juin 2018 de même qu'à toute substitution d'usage et tout accroissement de puissance pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs est applicable. Hydro-Québec dispose de différents moyens pour détecter les installations procédant à du minage de cryptomonnaie contrevenant au décret de la Régie.

Nous vous recommandons de suivre l'évolution du dossier sur le site Web d'Hydro-Québec; et soyez assuré que la CMEQ vous donnera des comptes rendus régulièrement. ■

Sources : Décret no 646-2018 publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 20 juin 2018 et décision provisoire D-2018-084 rendue le 13 juillet 2018 de la Régie de l'énergie.

Six étapes vers la sécurité

Chaque travailleur devrait suivre ces six étapes pour améliorer sa sécurité personnelle.

En tout premier il lieu, il faut se poser la question : **Quels sont les dangers sur ce chantier?**

La deuxième étape, tout aussi importante : **Que dois-je faire pour me protéger?**

Ce n'est pas tout! Par la suite, il faut :

Bien Regarder!
Lorsque vous entrez sur un lieu de travail, observez bien tout autour. Y a-t-il des choses qui ne semblent pas à leur place? C'est une technique utilisée par les policiers, les pompiers, les équipes d'intervention tactique et les soldats. Si vous apercevez quelque chose d'inhabituel, qui n'est pas censé se trouver là, c'est probablement une source de danger.

Bien écouter!
Beaucoup de dangers émettent des signes annonciateurs. Lorsque vous arrivez sur un lieu de travail, taisez-vous. Y a-t-il un bourdonnement ou tout autre bruit inhabituel? Portez attention à tout changement du bruit de fond. Voilà une autre raison pour laquelle vous devriez toujours protéger votre ouïe avec l'ÉPI approprié : vous serez en mesure de mieux détecter ces dangers.

Être attentif!
Soyez conscient de votre environnement. Votre vue, votre ouïe et votre odorat sont en mesure de vous alerter d'un changement des conditions et de l'apparition de nouveaux dangers. Assurez-vous qu'il n'y a pas d'autres travailleurs trop près de vous avant d'entreprendre une tâche qui pourrait éventuellement les mettre en danger.

Agir!
Savoir, c'est bien, mais il faut passer à l'action pour être en sécurité. Pour toujours être en sécurité, il faut savoir ce que l'on fait et faire ce que l'on sait.

Quelques mythes qui ont la vie dure concernant la sécurité sur un chantier :

- C'est le contremaître qui est responsable d'identifier les dangers.
- S'il n'y a pas d'affiche concernant le port d'un ÉPI particulier et s'il n'y a pas de procédure concernant la tâche à effectuer, il n'est pas nécessaire de porter un ÉPI.
- C'est la compagnie qui est responsable si un danger est présent.
- Le bruit de fond, c'est un bruit comme un autre.
- C'est moi qui suis arrivé en premier sur ce lieu de travail. C'est la responsabilité des autres personnes de m'avertir de tout changement.
- Si le contremaître ne me dit pas de le faire, je n'ai pas à le faire.

La seule façon de limiter les accidents de travail est la prévention et celle-ci ne doit jamais se relâcher. ■

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ

MRa
Cabinet en assurance de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 19 000 $ par assuré
- En date du 1er janvier 2018, 283 membres ont encaissé 5 484 449 $, ce qui représente la coquette somme de 19 380 $ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite
- Avec plus de 3,6 millions $ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice.

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com

JURIDIQUE

L'ajustement du prix du contrat à la suite des augmentations des tarifs douaniers, possible?

Le gouvernement canadien a décidé d'imposer des tarifs sur des produits américains, applicables depuis le 1er juillet, en représailles aux taxes imposées le 8 mars 2018 par le président américain sur l'importation des produits d'acier (25 %) et d'aluminium (10 %)[1]. Pourriez-vous demander un ajustement du prix de vos contrats en conséquence?

Cela pourrait s'avérer très difficile pour certains contrats déjà conclus, compte tenu des principes applicables aux appels d'offres et aux contrats à forfait.

Pour les contrats à venir, en l'absence de devis contenant des clauses particulières, vous pourriez tenter de négocier et de signer un contrat prévoyant une clause d'ajustement de prix.

Rappel des principes

Le contrat à forfait est celui par lequel les parties conviennent d'avance d'un prix global pour l'ensemble des travaux. Ce prix ne peut être augmenté ni diminué parce que l'ouvrage ou le service a exigé plus de travail ou a coûté plus cher qu'il n'avait été prévu ou le contraire, à moins que les parties en conviennent autrement[2].

En l'absence de clause dans le contrat, le maître de l'ouvrage qui accepterait la demande d'un entrepreneur en cours d'exécution d'ajuster le prix du contrat en raison de l'augmentation du coût des matériaux pourrait se faire reprocher de contrevenir au principe de l'égalité entre les soumissionnaires qui prévaut dans tous les cas d'appel d'offres, de même que celui selon lequel l'entrepreneur assume les risques[3].

Contrats déjà conclus

Le contrat est la « loi des parties » et c'est d'abord là qu'il faut vérifier si on est protégé.

Certains contrats peuvent contenir des clauses donnant droit à un ajustement du prix en cas d'augmentation ou de diminution des taxes ou droits compris dans le prix du contrat qui surviennent après la clôture de l'appel d'offres. C'est le cas par exemple de la formule standardisée du *Contrat de sous-traitance à forfait ACC-1*.

En l'absence de clause similaire, il sera difficile de faire accepter par les différentes parties un ajustement du prix, et ce, même si le contrat ne stipule pas expressément que les prix sont fixes pour toute la durée du contrat.

Mentionnons que les tribunaux ont conclu que des donneurs d'ouvrage étaient justifiés de refuser catégoriquement tout ajustement du prix dans des cas d'augmentation du coût du bitume et du carburant .

Contrats à venir

En l'absence de conditions administratives prévues au devis et prévoyant que les prix sont fixes pour toute la durée du contrat, il faut voir, au moment de signer le contrat, à négocier et à faire insérer une clause permettant d'ajuster le prix dans certaines situations particulières que l'on décrira.

On peut également tenter de signer la formule standardisée ACC-1 ci-haut mentionnée sans rature, annotation ni annexe.

Pour toute question ou information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec les avocats de la Direction des affaires juridiques. ■

Certains contrats peuvent contenir des clauses donnant droit à un ajustement du prix en cas d'augmentation ou de diminution des taxes ou droits compris dans le prix du contrat qui surviennent après la clôture de l'appel d'offres.

[1] Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, *Impacts des nouveaux tarifs douaniers américains sur les marchés des matières premières*, Bulletin économique trimestriel, Mars à Juin 2018.

[2] Art. 2109 du *Code civil du Québec*.

[3] *Construction DJL inc.* c. *Ville de Montréal*, 2013 QCCS 2681.

[4] *Construction DJL inc.* précité ; *Ali Excavation inc.* c. *Franklin (Municipalité de)*, 2009 QCCQ 13875.

[5] *Transport Rosemont inc.* c. *Montréal (Ville)*, 2008 QCCS 5507.

Perdu dans votre recherche d'assurance ?
Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.

Lussier Dale Parizeau
Cabinet de services financiers

1 855 883-2462
LussierDaleParizeau.ca/cmeq

Votre dossier d'employeur auprès de la CCQ est-il à jour?

Vous devez maintenir à jour les renseignements qui concernent votre entreprise auprès de la CCQ.

Selon la nature des changements, diverses façons de le faire sont possibles.

Si un changement affecte votre entreprise et concerne :

- L'adresse de l'entreprise ou adresse de correspondance
- L'adresse du comptable
- La personne responsable
- Le statut d'affaires

Vous pouvez procéder au changement en complétant et en transmettant le formulaire « Mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise » ou utiliser les services en ligne à l'adresse www.sel.ccq.org.

S'il s'agit d'un ajout ou d'un retrait dans la liste des personnes de l'entreprise, vous pouvez effectuer la modification en complétant et transmettant le formulaire « Mise à jour des personnes de l'entreprise ».

Par ailleurs, vous devez aviser la CCQ, par écrit, dans le cas où votre entreprise change de nom. Il est possible qu'on vous avise que vous devrez changer de numéro d'employeur.

En cas de changement de statut juridique, vous devrez obtenir un nouveau numéro d'employeur et acquitter les frais exigibles.

Notez que les modifications que vous pourriez faire auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ) ne sont pas automatiquement apportées à votre dossier à la CCQ. ■

Sources : CCQ, *Guide pratique de la l'employeur.*

Votre numéro de téléphone d'affaires

Les entrepreneurs doivent fournir à la Direction de la qualification professionnelle de la CMEQ un numéro de téléphone associé à leur principal établissement.

Le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* prévoit notamment que la société ou personne morale qui demande la délivrance ou la modification d'une licence d'entrepreneur doit fournir à la CMEQ certains renseignements, dont le numéro de téléphone de son siège[1].

À titre de membre de la CMEQ, vous êtes tenu de fournir le numéro de téléphone du principal établissement de votre entreprise et ce numéro doit être inscrit dans l'annuaire téléphonique de votre municipalité, et ce, peu importe le statut juridique de votre entreprise.

Ces exigences visent essentiellement à permettre à vos clients de pouvoir communiquer avec vous sans difficulté. La CMEQ n'acceptait pas le numéro de téléphone cellulaire comme numéro d'affaires pour diverses raisons. Entre autres, les numéros de téléphone cellulaire ne sont pas toujours répertoriés dans les annuaires traditionnels et diffusés à la population et nous devons admettre qu'anciennement les réseaux de communication présentaient plusieurs lacunes.

Vous avez été plusieurs à demander à la CMEQ un assouplissement et nous vous avons entendus. À l'heure actuelle, certains entrepreneurs préfèrent qu'un numéro de téléphone cellulaire soit considéré comme la ligne téléphonique de leur principal établissement plutôt qu'une ligne de téléphone terrestre (fixe).

À titre de membre de la CMEQ, vous êtes tenu de fournir le numéro de téléphone du principal établissement de votre entreprise.

La CMEQ est consciente de la réalité que vivent les entrepreneurs et de la place grandissante de la technologie dans le domaine des affaires.

Ainsi, les entrepreneurs pourront modifier leur numéro de téléphone d'affaire et utiliser un numéro de téléphone cellulaire s'ils le désirent. Toutefois, les entrepreneurs doivent être conscients que le numéro de téléphone cellulaire sera également celui qui apparaîtra dans les divers répertoires de la CMEQ. C'est également ce même numéro qui devra être inscrit dans l'annuaire téléphonique de votre municipalité.

Les membres qui désirent effectuer ce changement devront fournir à la Direction de la qualification professionnelle une copie de contrat ou de facture de leur fournisseur de téléphonie cellulaire confirmant que le numéro de téléphone est lié à l'entreprise ou à l'un de ses dirigeants.

Nous invitons les membres à communiquer avec le personnel de la Direction de la qualification professionnelle afin de procéder aux changements par téléphone au 514 738-2184 ou par courriel à l'adresse info-qualif@cmeq.org. ■

[1] RLRQ, chapitre B-1.1, r.9 article 12(1°)b)

Les Petits Frères
Pour faire échec à la solitude

Alors que l'on vit aujourd'hui toujours plus chacun de son côté, un nombre alarmant d'aînés du Québec vivent dans la solitude la plus complète. Personne pour remarquer leur présence, les saluer, veiller sur eux ou leur rendre un dernier hommage le temps venu.

Les Petits Frères sont présents pour les aînés isolés et ils leur font la promesse d'être à leurs côtés jusqu'au bout de la vie! Déjà 55 ans maintenant que les Petits Frères apportent amitié, réconfort et bien-être aux personnes âgées qui, sans la présence de leurs 2 000 bénévoles, seraient autrement seules. Aujourd'hui, ce sont 1 448 personnes âgées qu'accompagnent les Petits Frères et sans l'apport de bienfaiteurs comme vous, il leur serait impossible de partager leurs joies et de les réconforter dans les moments difficiles.

Leur mission, ils l'accomplissent avec cœur chaque jour, heureux de transmettre votre engagement à leurs équipes et à chacune des personnes âgées qu'ils accompagnent. Ils veillent à leur mieux-être, sont attentifs à leurs besoins et tentent de réaliser leurs rêves, afin qu'elles se sentent bien vivantes.

Le souhait d'accueillir davantage de personnes seules du grand âge occupe toutes les pensées des bénévoles. Il y a tant d'aînés seuls qui ne demandent qu'à être aimés!

Grâce à votre générosité, ces bénévoles pourront continuer leur action et changer la vie de tous ces aînés seuls qui ne demandent qu'à être écoutés, entourés et aimés.

Merci de faire partie de la famille qu'ils créent pour les aînés d'aujourd'hui et de demain.

Les Petits Frères c'est :

- 16 équipes réparties dans 11 régions. Dans chaque région où ils sont présents, une équipe engagée de bénévoles et d'employés s'active afin d'offrir aux Vieux Amis une famille qui les accompagne tout au long de l'année. Chacune a son histoire et met en œuvre sa créativité et son engagement en fonction des priorités locales.
- Depuis 1962, 8 370 personnes âgées ont rejoint la famille des Petits Frères et ont ainsi été sorties de leur isolement.
- La moyenne d'âge de personnes âgées accompagnées est de 85 ans et 73 % d'entre elles sont des femmes.
- En 2017, 2 007 bénévoles ont effectué 186 000 heures de bénévolat!

Une occasion de soutenir Les Petits Frères

Le 18 octobre 2018 de 14 h à 16 h 30, au Quillorama de Trois-Rivières, 4520, boulevard des Récollets à Trois-Rivières, la Corporation des maîtres électriciens du Québec jouera aux quilles pour soutenir la cause de l'organisme Les Petits Frères par le biais de l'événement CorpoActif organisé dans le cadre de son congrès annuel à Trois-Rivières. Venez participer en grand nombre!

Vous pouvez également soutenir la cause en faisant un don via la boutique en ligne de la CMEQ : cmeq.org/achats-en-ligne/

Un reçu aux fins d'impôt sera émis au nom du payeur (individu ou entreprise).

La CMEQ compte sur votre participation !

PAROLES D'AÎNÉS

« Tu es gentil, aimable et disponible. Je t'aime beaucoup, beaucoup! Quand tu arrives, tu n'as pas d'autre préoccupation que moi! Tu es comme mon petit garçon. »

Madame Routhier-Guay, Vieille Amie à son bénévole jumelé, Daniel Landry

« J'adore t'avoir comme amie. J'adore qu'on puisse rire ensemble à propos des petites choses de la vie, qu'on puisse parler et partager tous les événements, petits et grands, les petites déceptions et le grand bonheur. »

Madame Provençal à sa bénévole jumelée, Pauline Ferland

« Moi, ça me réconforte de savoir que des personnes ne finiront pas leurs jours seules. Mes Vieux Amis parlent peu ou pas, mais il y a quelques fois une lueur dans leur regard qui vaut tout l'or du monde! »

Danielle Chalifoux, bénévole à Terrebonne depuis 2015

PAROLE DE BÉNÉVOLE

« Les Petits Frères sont la voix de ceux qui n'en ont pas, qui souffrent trop souvent en silence, derrière des portes closes. En soutenant Les Petits Frères, donateurs et bénévoles permettent à un grand nombre d'aînés isolés de réintégrer une famille et de retrouver leur dignité. Merci de joindre vos forces à celles des Petits Frères ! »

Marie-Thérèse Fortin, porte-parole des Petits Frères

68e congrès annuel

18, 19 et 20 octobre 2018 – Hôtel Delta de Trois-Rivières

EXPO SHOW
100 % électrique

- Plus de 20 exposants de l'industrie
- Cinq formations éclair
- Conférence : Arrêtez de vendre, laissez vos clients vous acheter
- Happy hour

CONFÉRENCES

- R-20 : Mieux comprendre cette loi qui encadre les relations de travail afin d'éviter certains recours
- Négocier pour éviter de se faire plumer
- Leadership, quand notre succès dépend de notre entourage
- Mieux faire le lien entre nos désirs, nos besoins et notre réalité

ACTIVITÉS ET SPECTACLES

- Mark Kingswood et ses musiciens
- Lady Beats avec DJ Abeille et Mélissa Lavergne
- The Groove avec Katty Bessette et Marie-Pier Gamache

Réservez dès maintenant votre place!

Consultez la programmation pour tous les détails!

www.cmeq.org/congres-2018/

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

Présentation des candidats aux postes d'administrateur

et plus encore...

Corporation des maîtres électriciens du Québec

Commanditaire principal : Lussier Dale Parizeau
Cabinet de services financiers

Formations [offertes par la CMEQ

Modifications au Chapitre V – Électricité 2018

Entrée en vigueur	Formations	Webformation	Respect du code 2018
1er oct. 2018	1er oct. 2018 au 12 déc. 2018	30 oct. 2018	1er avril 2019

Êtes-vous inscrit?

Les inscriptions vont bon train, confirmez votre place le plus tôt possible!

Faites votre choix entre la formation Web ou des formations en classe dans votre région.

Inscription en ligne seulement au www.cmeq.org/se-former!

Nous vous invitons également à consulter le site Web de la CMEQ ainsi que le circuit continu qui vous est envoyé électroniquement deux fois par mois pour toute information concernant ce grand événement!

Coût pour formation en salle ou WEB :
45,00 $ + taxes (membre de la CMEQ)
100,00 $ + taxes (non-membre et hors construction)

IMPORTANT : Les électriciens ayant un certificat de compétence valide émis par la CCQ et déclarant des heures à la CCQ, devront obligatoirement s'inscrire aux sessions données par la CCQ. Les frais d'inscription seront alors assumés par le FFSIC si les critères d'admissibilité sont remplis. www.fiersetcompetents.com ou Ligne info-perfectionnement : 1 888 902 2222

Formation Web en direct

Mardi 30 octobre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3851

Calendrier 2018 de la tournée provinciale en salle

Montréal – Siège social de la CMEQ,
5925, boulevard Décarie, H3W 3C9

Lundi 1er octobre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3733
Mardi 2 octobre : 18 h à 22 h / Code : TEC3743
Mardi 30 octobre : 13 h à 17 h / Code : TEC3873
Vendredi 2 novembre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3776
Lundi 19 novembre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3778

Laval – Hôtel Best Western Plus,
3655, autoroute des Laurentides, H7L 3H7

Mardi 2 octobre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3744
Mardi 16 octobre : 18 h à 22 h / Code : TEC3767
Mercredi 12 décembre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3774

St-Jérôme – Hôtel Best Western Plus,
420, boulevard Monseigneur-Dubois, J7Y 3L8

Jeudi 4 octobre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3749
Vendredi 23 novembre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3813

Longueuil – Hôtel Holiday Inn,
900, rue St-Charles Est, J4H 3Y2

Vendredi 5 octobre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3750
Lundi 12 novembre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3789
Lundi 12 novembre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3790
Jeudi 29 novembre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3791
Jeudi 29 novembre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3792

145 MILLIONS DE BONNES RAISONS
DE RESPECTER LES RÈGLES DANS LA CONSTRUCTION

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

La CONFORMITÉ, ça compte!

ccq.org

Entrée en vigueur	Formations	Webformation	Respect du code 2018
1er oct. 2018	1er oct. 2018 au 12 déc. 2018	30 oct. 2018	1er avril 2019

Québec – Hôtel Plaza Québec,
3031, boulevard Laurier, G1V 2M2

Mardi 9 octobre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3752
Mercredi 17 octobre : 13 h 30 à 17 h 30/ Code : TEC3754
Lundi 26 novembre : 18 h à 22 h / Code : TEC3755

Trois-Rivières - Hôtel Delta,
1620, rue Notre-Dame Centre, G9A 6E5

Mercredi 10 octobre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3757

Gatineau – Hôtel V,
585, boulevard de la Gappe, J8T 8N7

Jeudi 11 octobre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3762
Vendredi 30 novembre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3816

Victoriaville - Hôtel Le Victorin,
19, boulevard Arthabaska Est, G6T 0S4

Vendredi 12 octobre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3763

Alma - Hôtel Universel,
1000, boulevard des Cascades, G8B 3G4

Lundi 15 octobre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3764

Chicoutimi – Hôtel La Saguenéenne,
250, rue des Saguenéens, G7H 3A4

Mardi 16 octobre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3765

Joliette – Château Joliette,
450, rue Saint-Thomas, J6E 3R1

Jeudi 18 octobre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3799
Lundi 3 décembre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3800

Salaberry-de-Valleyfield – Hôtel Plaza,
40, avenue du Centenaire, J6S 3L6

Vendredi 19 octobre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3807
Mardi 4 décembre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3809

Drummondville - Best Western Hôtel Universel,
915, rue Hains, J2C 3A1

Lundi 22 octobre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3810
Mercredi 5 décembre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3811

Sherbrooke – Hôtellerie Jardins de Ville,
4235, boulevard Bourque, J1L 1N7

Mardi 23 octobre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3819
Jeudi 6 décembre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3822

Rivière-du-Loup – Hôtel Universel,
311, boulevard Hôtel-de-Ville, G5R 5S4

Lundi 29 octobre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3835

Rimouski – Hôtel Gouverneur,
155, boulevard René-Lepage Est, G5L 1P2

Mardi 30 octobre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3836

St-Hyacinthe – Centre de congrès de Saint-Hyacinthe,
1325, rue Daniel - Johnson O, J2S 8S4

Mardi 30 octobre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3825
Vendredi 7 décembre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3826

Sept-Iles – Hôtel Gouverneur, 666, boulevard Laure, G4R 1X9

Mercredi 31 octobre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3830

Baie Comeau – Hôtel Hauterive, 1145, avenue Nouvel, G5C 2E3

Jeudi 1er novembre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3838

Lévis – Hôtel l'Oiselière Lévis,
165-A, route du Président-Kennedy, G6V 6E2

Lundi 5 novembre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3828
Lundi 10 décembre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3831

Thetford Mines – La Cache du Domaine,
755, 9e rue Sud Thetford, G6G 0G1

Mardi 6 novembre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3841

Saint-Georges – Centre de congrès le Georgesville,
300, 118e Rue, G5Y 3E3

Mercredi 7 novembre : 7 h 30 à 11 h 30 / Code : TEC3815

Granby – Hôtel Castel & Spa Confort,
901, rue Principale, J2G 2Z5

Mercredi 7 novembre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3840

Mont Laurier – Comfort Inn (La Cage),
700, boulevard Albiny-Paquette, J9L 1L4

Jeudi 8 novembre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3842

Val d'Or – Hôtel Forestel, 1001, 3e Avenue Est, J9P 4P8

Mardi 13 novembre : 18 h à 22 h / Code : TEC3844

Rouyn-Noranda – Hôtel Best Western Plus Albert,
84, avenue Principale, J9X 4P2

Mercredi 14 novembre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3845

Gaspé – Hôtel des Commandants,
178, rue de la Reine, G4X 1T6

Mercredi 21 novembre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3834

Matane – Hôtel Quality Inn,
1550, avenue du Phare Ouest G4W 3M6

Jeudi 22 novembre : 13 h 30 à 17 h 30 / Code : TEC3833

LIGNEC CONSTRUCTION

ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ
SPÉCIALISÉ DANS LES INSTALLATIONS
ÉLECTRIQUES INDUSTRIELLES
ET LES COMPLEXES ÉNERGÉTIQUES

Service d'urgence 24 h | 500, rue du Platine, Québec | 418 871-8400 | lignec.com

Formation admissible au FFSIC. Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour avoir plus de renseignements ou communiquez avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

Formations offertes par la CMEQ

Énergies renouvelables : initiation aux techniques de branchement d'équipements

Longueuil - Holiday Inn
Samedi 13 octobre :
8 h 30 à 16 h 30
Coût : 425 $ / Code : TEC3591

Principes de base en gestion d'entreprise

Montréal – CMEQ

Volet juridique
Mardi 23 octobre : 9 h à 16 h
Coût : 100 $ / Code : JUR3572

Volet administration
Mercredi 31 octobre et jeudi 1er novembre : 9 h à 16 h
Coût : 200 $ / Code : ADM3564

Payez 250 $ au lieu de 300 $ à l'achat des cours Volet juridique et Volet administration

Profitez-en!

Sécurité et réseaux électriques essentiels en établissements de santé (Norme CSA Z32-15)

Saint-Hyacinthe –
Centre de Congrès de Saint-Hyacinthe
Mercredi 7 novembre :
13 h à 16 h 30
Coût : 325 $ / Code : TEC3589

Gestion opérationnelle d'une entreprise en construction

Saint-Mathieu-de-Beloeil –
Bureau d'Intervention Prévention Inc.
Jeudi 15 novembre :
8 h 30 à 16 h 30
Coût : 395 $ / Code : TEC3543

Étude et estimation de projets photovoltaïques

Québec – Hôtel Plaza
Samedi 17 novembre :
8 h 30 à 16 h 30
Coût : 425 $ / Code : TEC3594

Calcul de charge et analyse du bulletin technique

Calibre du branchement du consommateur

Salaberry-de-Valleyfield –
Hôtel Plaza Valleyfield
Mardi 20 novembre :
13 h à 16 h 30
Coût : 90 $ / Code : TEC3558

Principes de base en gestion d'entreprise

Saint-Hyacinthe-
Centre de Congrès de Saint-Hyacinthe

Volet administration
Mercredi 21 novembre et jeudi 22 novembre : 9 h à 16 h
Coût : 200 $ / Code : ADM3565

Volet juridique
Mardi 27 novembre : 9 h à 16 h
Coût : 100 $ / Code : JUR3573

Payez 250 $ au lieu de 300 $ à l'achat des cours Volet juridique et Volet administration

Profitez-en!

BIM 101

Saint-Mathieu-de-Beloeil –
Bureau d'Intervention Prévention Inc.
Jeudi 22 novembre : 13 h à 17 h
Coût : 95 $ / Code : TEC3550

Réglementation s'appliquant à l'alarme incendie

Montréal – CMEQ

Vendredi 23 novembre et samedi 24 novembre : 8 h 30 à 16 h 30
Coût : 445 $ / Code : TEC3469

Introduction aux bâtiments intelligents et réseautique

Longueuil – Holiday Inn

Mercredi 28 novembre :
8 h 30 à 16 h 30
Coût : 395 $ / Code : TEC3545

Les prix ne comprennent pas les taxes

Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail

Cours inscrit au répertoire de la CCQ

Programmation automne 2018
La CMEQ en collaboration avec la CMMTQ continue d'offrir cette formation développée par la CCQ dans le cadre du programme pour la formation des femmes en entreprise (PFFE).

Montréal – Siège social de la CMMTQ
Samedi 13 et dimanche 14 octobre : 8 h à 16 h / Code : ADM3700

Québec – Hôtel Plaza
Samedi 24 et dimanche 25 novembre : 8 h à 16 h / Code : ADM3699

Coût : gratuit pour les personnes admissibles au FFSIC et les participants au programme

295 $ plus taxes pour les membres non-admissibles.

Inscription : *ligne info-perfectionnement* au 1 888 902-2222 option 1, ou au *www.fiersetcompetents.com* ou en utilisant le formulaire en ligne de la CMEQ.

Le SIMDUT, des modifications en vigueur bientôt

Formation à être complétée avant le 1er décembre prochain!

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), déjà en vigueur depuis 1988, à été modifié et adopté officiellement en février 2015. La version modifiée du SIMDUT est appelée « SIMDUT 2015 ». Cette modification était accompagnée d'une période de transition qui tire à sa fin et tous les employeurs ont jusqu'au 1er décembre 2018 pour s'y conformer. Pour toute information à ce sujet, vous pouvez contacter votre mutuelle de prévention, ASP ou la CNESST. Par ailleurs, plusieurs informations pertinentes se retrouvent directement sur le site de la CNESST comme le Répertoire toxicologique et Questions fréquentes (FAQ) ou la Fiche explicative SIMDUT 2015 sur le site de l'ASP construction.

FORMATION SIMDUT 2015

L'ASP construction offre gratuitement* aux travailleurs et aux employeurs du secteur de la construction des formations sur le SIMDUT.

* Les employeurs qui contribuent financièrement aux activités de l'ASP Construction, par le biais de leurs cotisations à la CNESST, peuvent se prévaloir de cette gratuité. Le numéro d'unité de classification figurant sur le formulaire Décision de classification, que vous émet la CNESST au dernier trimestre de l'année précédant l'année en cours, détermine si vous cotisez à l'ASP Construction.

Visitez le site web de l'ASP construction pour vous informer ou vous inscrire au www.asp-construction.org.

L'ASP vous offre 2 possibilités de formation :

- Formation en ligne (nouveauté!)
- Formation en classe

COLLOQUE JURIDIQUE

Pour vous aider dans votre quotidien d'entrepreneur en construction

22 novembre 2018,
Palace Centre des congrès,
Laval, 12 h à 18 h

AU PROGRAMME :

La légalisation du cannabis, êtes-vous prêt?

Me Charles Wagner, CRHA, Langlois avocats

Survol de l'assurance : le rôle et l'importance de l'assurance dans le domaine de la construction

Me Mary Delli Quadri, associée, Miller Thomson

Les recours offerts aux entrepreneurs lorsqu'une facture demeure impayée

Me Philippe Farley, associé principal, Farley Avocats

Top 4 des questions en droit de la construction

Me Marie-Anne Polonia, directrice des affaires juridiques, CMEQ

Me Mylène Sagala, directrice du Service juridique, CMMTQ

INFORMATION – INSCRIPTION
www.cmeq.org

CMMTQ
Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec

Corporation des maîtres électriciens du Québec

CALENDRIER

CCQ – Activités de perfectionnement

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

Électronique de puissance appliquée aux variateurs de vitesse

Centre de formation : I.P.I. – Collège de Maisonneuve / Montréal
6220, rue Sherbrooke Est,
Montréal H1N 1C1

20 au 28 octobre 2018,
samedis et dimanches de 8 h à 16 h

Durée : 28 heures

Groupe : 46729

Terminaison et joint d'un câble MT (produits 3M et Raychem)

Centre de formation :
École Polymécanique de Laval
4095, boul. Lévesque Est,
Laval H7E 2R3

Novembre 2018
(dates exactes à confirmer)

Durée : 15 heures

Groupe : 46933

Inscriptions :
www.fiersetcompetents.com/
ou au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction, conditions d'admission au www.ccq.org.

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

FSC MIXTE Papier issu de sources responsables FSC® C118374

Corporation des maîtres électriciens du Québec

5925, boul. Décarie,
Montréal (Québec) H3W 3C9
Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

EXPO SHOW
100 % électrique

Corporation des maîtres électriciens du Québec

19 octobre 2018 – 8 h 30 à 16 h 30
Hôtel Delta de Trois-Rivières

- Plus de 20 exposants de l'industrie
- Cinq formations éclair en entrepreneuriat
- Salle de montre de véhicules d'affaires
- Happy hour dans une ambiance décontractée

Lunch-conférence : 45 $ 13 h à 14 h
Arrêtez de vendre, laissez vos clients vous acheter
avec Vincent Fournier, conférencier, formateur et auteur.

Admission et stationnement gratuits

Réservez votre place en ligne :
www.cmeq.org/inscription/ExpoShow

Lussier Dale Parizeau
Cabinet de services financiers
Commanditaire principal du 68e congrès

Hydro Québec
Commanditaire officiel de l'ExpoShow